

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité
Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-
10 du Code de la Route,
Considérant la **Foire à la brocante** organisé par la
ville de Ronchin
le Dimanche 1er Octobre 2023,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de
sécuriser la manifestation, il convient de restreindre la
circulation et le stationnement sur la commune.

Réf : JML/XT/MBF. N° AM/40/23

Objet : Arrêté Général - Foire à la Brocante

Le Dimanche 1^{er} octobre 2023

N°23/246

ARRETONS

Article 1-

Le Dimanche 1^{er} octobre 2023, de 00 heure 00 à 16 heures 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Avenue Jean Jaurès (uniquement du bas de la passerelle jusqu'au niveau de la rue du Bas Liévin)
- Rue Lavoisier (de l'avenue Jean Jaurès au chemin des Margueritois)
- Rue du Général Leclerc ;
- Rue Henri Dillies ;
- Rue Voltaire

Article 2-

Dans les rues reprises à l'article premier, le Dimanche 1er octobre 2023 de 6H00 à 17H00, la circulation des véhicules sera interdite.

La déviation des véhicules ainsi que les Bus sera effectuée conformément aux dispositions reprises dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3-

Les services techniques municipaux mettront à la disposition les panneaux de déviation ainsi que les barrières de sécurité qu'ils devront mettre en place avant le début de la manifestation.

Article 4-

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec la copie du présent arrêté municipal apposée sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 5-

L'organisateur consulte la carte de vigilance de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité. Sans vigilance météorologique émanant de la Préfecture, le Maire reste seul décideur du maintien, du report ou de l'annulation de la manifestation.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Main body of faint, illegible text, appearing to be several paragraphs of a document.

Bottom section of faint, illegible text, possibly a conclusion or footer.

Article 6-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, pour information aux organisateurs, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN, à Monsieur le Directeur de KLM Lille métropole et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 7-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 26 juillet 2023

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe déléguée

Béatrice Hoflack



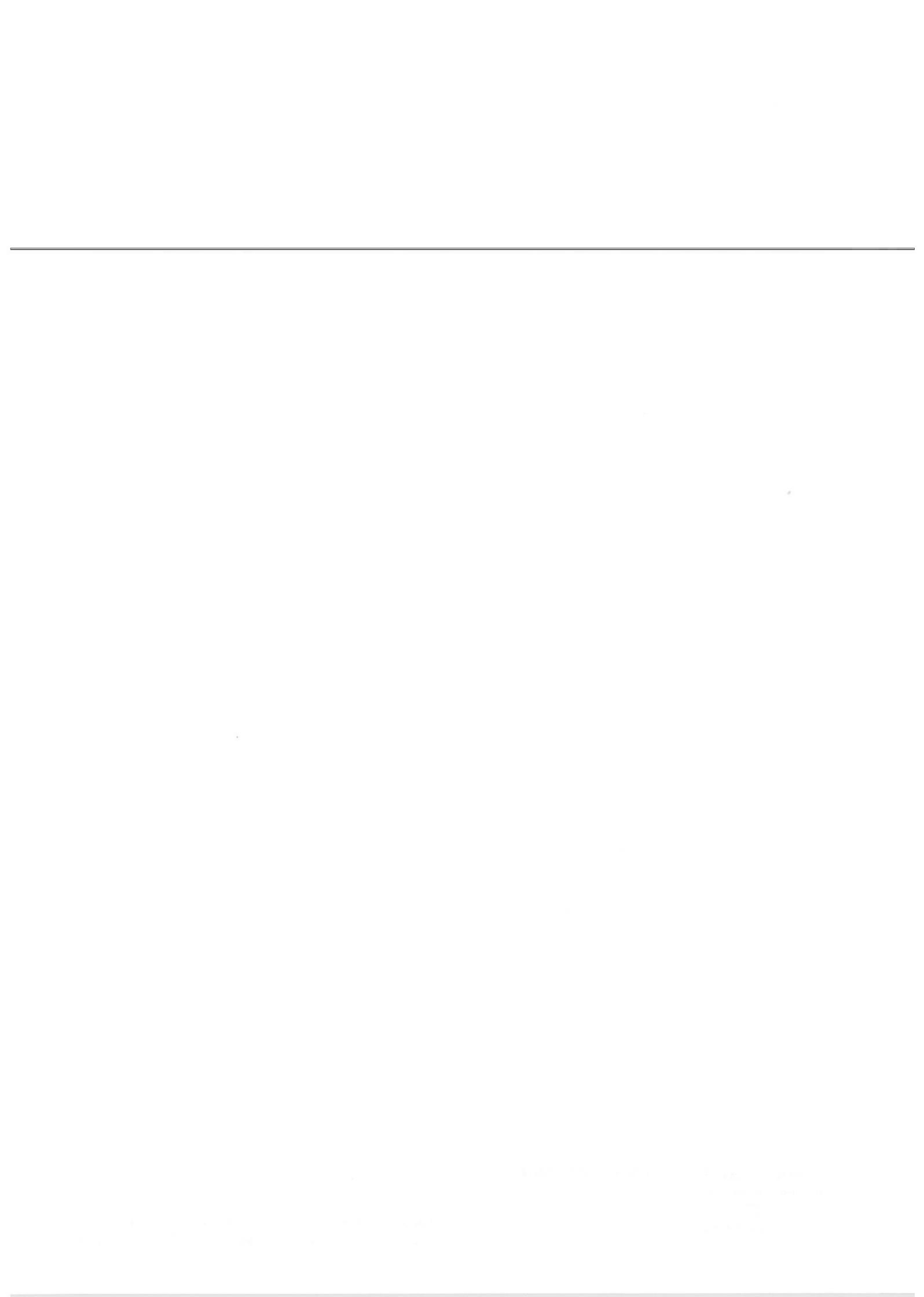
Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin



Référence

JML/BH/AJ/FC/SF

Dispositions Générales : **La Foire à la Brocante est une manifestation publique de revente d'objets mobiliers. Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.**

Revente d'objets d'occasion, d'antiquité ou de collection.

La vente de denrées alimentaires, d'animaux, d'armes en tout genre et de disques gravés (CD, DVD et jeux) y sera strictement interdite.
En conséquence, seuls pourront être mis en vente par les particuliers des objets usagés leur appartenant. En vertu de la loi n° 2009-16 du 7 Janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, et sous condition de justifier d'un domicile ou d'une résidence dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.

Pour les commerçants sédentaires, selon leur activité habituelle, devant leur commerce.

Pour les friteries et food trucks, aux lieux définis avec la Commune.

L'organisateur procédera au contrôle du respect des normes d'hygiène en vigueur.

La braderie pourra être annulée, sans remboursement, en cas d'alerte météorologique activée par la Prefecture.

Périmètre :

Avenue Jean Jaurès (uniquement du bas de la passerelle jusqu'au niveau de la rue du Bas Liévin)

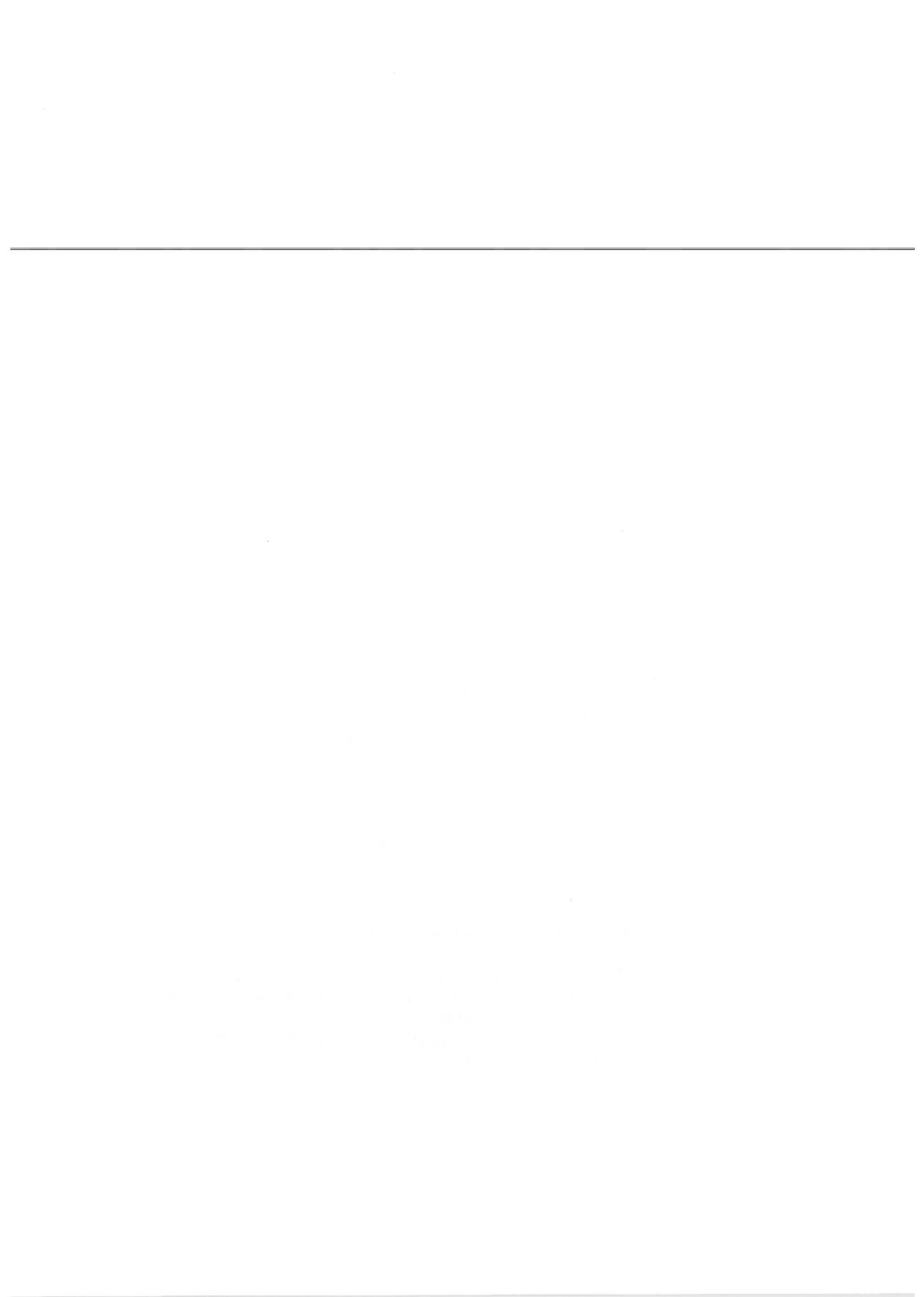
Rue Lavoisier (de l'avenue Jean Jaurès au Chemin des Margueritois), Rue du Général Leclerc jusqu'à l'ancienne Poste), Rue Henri Dillies, Rue Voltaire.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans ce périmètre de 00h00 à 16h00, .

La circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 15h00.

Les exposants et les riverains ne devront laisser aucun véhicule stationné dans le périmètre défini après 7h45.

Tout contrevenant aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.



Tarifs :
- 1,00 € le mètre pour les riverains (à leur adresse) - **5 mètres maximum**
- 2,00 € le mètre pour les Ronchinois (hors périmètre braderie) - **5 mètres maximum**
- 4,00 € le mètre pour les extérieurs – **5 mètres maximum**
Inscription préalable obligatoire.

Modalités d'inscription : **Les participants se présentent à l'Hôtel de Ville munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour que soit procédé à leur inscription sur le plan et sur le registre.**

- Les inscriptions auront lieu impérativement :

Pour les riverains (habitant sur le périmètre de braderie) :

lundi 18 et mardi 19 septembre 2023 de 9h à 12h et de 16h à 19h

- Pour les habitants du quartier du Petit Ronchin :

Le mercredi 20 septembre 2023 de 9h à 12h et de 16h à 19h

- Pour les ronchinois des autres quartiers :

Le jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h et de 16h à 19h

- Pour les extérieurs (sous réserve de places disponibles) :

Le vendredi 22 septembre 2023 de 9h à 12h, sous réserve de places disponibles

Moyennant le règlement en espèces ou en chèque (libellé à l'ordre du Trésor public) du montant du droit de place, celui-ci se voit attribuer un talon de réservation d'emplacement. Ce talon de réservation d'emplacement devra être apposé à la fenêtre (pour les riverains) ou sur l'emplacement (pour les non-riverains) pendant toute la durée de la manifestation. Il sera présenté aux agents municipaux sur simple demande.

A défaut d'occupation de l'emplacement à 8h00, ce dernier pourra être librement réattribué.

Le non-respect des conditions de ce règlement peut entraîner l'exclusion de la Foire à la Brocante sans droit à indemnité.

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,

Béatrice Hoflack



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin

